



CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE

LOI n° 84-53 du 26 janvier 1984

AR PREFECTURE

082-288200025-20200917-CON2020012-AR

Regu le 23/09/2020 **CON2020012**

**ARRETE COMPLEMENTAIRE FIXANT LES CORRECTEURS
DE L'ÉPREUVE ÉCRITE ET LES EXAMINATEURS SPÉCIALISÉS
EXAMEN PROFESSIONNEL 2020 D'ACCES AU GRADE
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2012-941 du 1^{er} aout 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-2 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté d'ouverture CON2020002 portant ouverture de l'examen de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

VU l'arrêté modificatif CON2020005 organisant l'examen de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

VU l'arrêté CON2020007 fixant la liste des candidats admis à concourir de l'examen de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

VU l'arrêté CON2020008 fixant le jury de l'examen de rédacteur principal de 1^{ère} classe. ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne ;

VU le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

ARRETE

Article 1 : Correcteurs des épreuves écrites et examinateurs spécialisés des épreuves orales

Sont désignés en qualité de correcteurs :

- Monsieur Gérard CHAUBET, retraité, Directeur Régional du C.N.F.P.T.,
- Madame Nathalie VERGARA, Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, Mairie de Grisolles
- Monsieur Geoffroy SIMONETTI, Directeur Général des Services Mairie de Moissac,
- Madame Fabienne BEDU, Directrice Générale des Services Mairie de Caussade,

Sont désignés en qualité d'examineurs spécialisés :

- Madame Fabienne BEDU, Directrice Générale des Services Mairie de Caussade,
- Madame Ingrid LEROUX, secrétaire générale à la DGS, Département du Lot,
- Madame Pierrette CARRILLO, retraitée Fonction Publique Territoriale,
- Madame Catherine DARRIGAN, Maire de Genebrières,
- Monsieur Claude JEANJEAN, Maire Adjoint Mairie de Caussade,
- Monsieur Pierre LORENZO, Directeur du CDG82,

Article 2 : Affichage

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne, aux partenaires et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne.

Article 3 : Voie de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait à Montauban, le 17 septembre 2020



Le Président,

Francis LABRUYERE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 23/09/2020.....

Publié le : 23/09/2020.....